



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**18**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

**7 décembre 2023**

Date d'affichage : 13/12/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Secrétaire de séance** : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

**DEL2023/057 – BP 2023 - Décision modificative - opérations de clôture**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de passer des écritures de fin d'année pour clôturer le budget 2023. Pour ce faire, il propose les virements suivants :

• **BP 2023 COMMUNE**

CHAP 011 – ART. 60612 - 25 000 €

CHAP 012 – ART. 6411 + 25 000 €

CHAP 021 – ART. 20415342 - OP 2023001 - 14 000 €

CHAP 021 – ART. 204182 + 14 000 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les virements ci-avant exposés
- De modifier en conséquence le BP 2023 de la commune par la présente décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :



Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**